



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable/
Procédures Réglementaires

Gap, le 07 octobre 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **Commune du DEVOLUY**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD-0066 du 07 octobre 2019, le public est prévenu qu'une enquête publique unique préalable à une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles relatives à la réalisation des travaux du captage des sources du lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant sur le territoire de la commune du Dévoluy, se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs, **du lundi 04 novembre 2019 au jeudi 21 novembre 2019**, en Mairie du Dévoluy.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de Mme le Maire du Dévoluy – Le Pré – Saint Etienne en Dévoluy – 05250 Le Dévoluy – responsable-urbanisme@mairiedevoluy.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête est mis à la disposition du public à la Mairie du Dévoluy (siège de l'enquête), pendant les heures habituelles d'ouverture au public, soit :

les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
les mercredis et vendredis de 9h à 12h.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05 011 Gap Cedex, aux horaires suivants:

Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes.

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la Mairie du Dévoluy,
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête,
- Par voie électronique, en envoyant un message à l'adresse suivante : pref-sourcesdulac@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 04 novembre 2019 à partir de 13h30 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 à 16h30.

Madame Françoise BERNERD, responsable service aménagement du territoire à la CCI retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 24 septembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie du Dévoluy :

le lundi 04 novembre 2019 de 13h30 à 16h30 ;
le mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
le jeudi 21 novembre 2019 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie du Dévoluy, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en Mairie du Dévoluy, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet, par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture
des Hautes-Alpes
Signé
Agnès CHAVANON



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture

Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction

Cellule Développement Durable/
Procédures Réglementaires

Gap, le **07 OCT. 2019**

Arrêté préfectoral n° 2019 - DPP - CDD - 0066

Objet : Enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles relatives à la réalisation des travaux du captage des sources du lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant sur le territoire de la commune du Dévoluy.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et L215-13 ;
- VU le Code de Santé Publique et notamment l'article L.1321-2 ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU le dossier de demande d'autorisation présenté le 18 avril 2019 par la commune du Dévoluy ;
- VU l'avis du service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 18 septembre 2019, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de poursuivre la procédure d'instruction du dossier par la mise à l'enquête publique ;
- VU la saisine du Tribunal Administratif effectuée le 20 septembre 2019, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- VU la décision n°E19000142/13 du 24 septembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire-enquêteur ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il sera procédé pendant une durée de 18 jours consécutifs du **lundi 04 novembre 2019 au jeudi 21 novembre 2019 inclus** en Mairie du Dévoluy, à une enquête publique unique relative au projet de réalisation des travaux du captage des sources du lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant situé sur le territoire de la commune du Dévoluy portant sur :

- l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique relative aux travaux,
- l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de : Mme le Maire du Dévoluy–Le Pré–Saint-Etienne-en-Dévoluy – 05250 Le Dévoluy – responsable-urbanisme@mairiedevoluy.fr.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile seront déposés à la Mairie du Dévoluy (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelle de la Mairie, soit :

**les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
les mercredis et vendredis de 9h à 12h.**

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en Mairie du Dévoluy et pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-sourcesdulac@hautes-alpes.gouv.fr.

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 04 novembre 2019 à partir de 13h30 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 à 16h30.

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 : Madame Françoise BERNERD, responsable service aménagement du territoire à la CCI retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 24 septembre 2019, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie du Dévoluy :

le lundi 04 novembre 2019 de 13h30 à 16h30 ;
le mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
le jeudi 21 novembre 2019 de 13h30 à 16h30.

Article 6 : Le Conseil Municipal de la commune du Dévoluy est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis pourra être pris en considération, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera adressée, par l'expropriant (**Mairie du Dévoluy**), sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Un certificat justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours suivants la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il adressera son rapport et ses conclusions à Mme la préfète des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable - 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05 011 GAP Cedex, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfète des Hautes-Alpes adresse une copie au responsable du projet ainsi qu'à la Mairie où s'est déroulée l'enquête.

La Mairie devra laisser la copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également obtenir copie auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 11 : Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, la préfète transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Elle peut également solliciter l'avis du conseil susmentionné sur les prescriptions dont elle envisage d'assortir l'autorisation.

Article 12 : La préfète des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation des travaux du captage des sources du lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant sur le territoire de la commune du Dévoluy.

Article 13 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Maire de la commune du Dévoluy,
Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
La Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON